

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2014-2015**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2014 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012.

REVENU FISCAL DE REFERENCE :

€

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème provisoire pour 2014-2015 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir avant la fin de la campagne de bourse.

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072
(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)											
Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	26 391	27 711	29 030	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587
(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)											
Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505	48 824	50 143	51 464	52 783	54 103
(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)											

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2012 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2012, il est conseillé de remplir un dossier.